

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Manche
à
Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Agents
comptables

Saint-Lô, le 17 avril 2015

Service Interdépartemental
des Bourse - SIB

Estelle LE GOFF

Téléphone
02 33 06 92 48

Télécopie
02 33 57 97 08

Courriel
dsden50-boursiers
@ac-caen.fr

Adresse
12, rue de la Chancellerie
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex

<http://www.ac-caen.fr/ia50/>

Objet : Contrôle interne comptable – sous-processus « Bourses de l'enseignement scolaire » - Activités de maîtrise des risques (AMR)

Référence : Circulaire ministérielle DSIBF n°2012-009 du 30 janvier 2012
Circulaire académique du 11 février 2013

P.J : - référentiel des bourses de l'enseignement scolaire
- tableau de suivi à compléter

Le contrôle interne comptable (CIC), qui recouvre l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de l'objectif de qualité comptable, a vocation à s'appliquer à tous les domaines de la dépense publique.

Dans ce cadre, le ministère de l'Éducation nationale a révisé le référentiel de CIC portant sur le sous-processus « Bourses de l'enseignement scolaire » : bourses de collège, bourses de lycée, remises de principe, qui vous a été transmis par une circulaire académique du 11 février 2013.

Il décrit :

- les activités principales du sous-processus
- les risques identifiés et leur niveau
- les activités de maîtrise des risques (AMR) associées, à mettre en œuvre par les différentes structures.

Vous trouverez, joint à ce courrier, le référentiel mis à jour, à charge pour vous de compléter les organigrammes fonctionnels de l'annexe 2 et de prendre connaissance des AMR vous concernant plus particulièrement (niveau établissement).

Comme indiqué dans la circulaire et afin de pouvoir répondre à une enquête ministérielle, vous trouverez ci-joint un tableau à compléter sur le suivi de l'AMR 009 relative au contrôle de l'étude des dossiers de bourses de collège public, pour l'année 2014. En établissement, il s'agit pour les bourses des collèges publics de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la saisie des dossiers dans les outils de gestion des bourses. Pour cela, il convient de réaliser une revue de la qualité des dossiers saisis sur un échantillon représentatif de dossiers acceptés.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, le nouveau référentiel met à votre disposition un support (annexe 1b).

Par ailleurs, les conclusions de cette activité de maîtrise des risques devront être présentées lors d'un éventuel contrôle des finances publiques (Direction Régionale des Finances Publiques ou Chambre Régionale des Comptes).

L'enquête est à me faire parvenir au plus tard pour le **vendredi 22 mai 2015**.

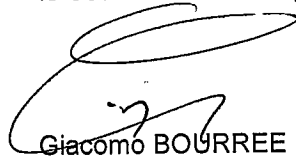
Le service interdépartemental des bourses reste à votre disposition pour examiner toute difficulté particulière que vous pourriez éventuellement rencontrer lors de la mise en œuvre des présentes instructions.

Je vous remercie de votre attention.



2/2

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Manche
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Giacomo BOURREE